

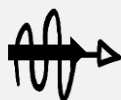
# PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE



La loi Pacte remet à plat l'ensemble des produits d'épargne retraite pour inciter les Français à réorienter leur épargne vers ces dispositifs. L'objectif est de renforcer l'attrait pour l'épargne retraite à l'aide d'une législation plus souple.

## 3 AXES D'ACTIONS DE LA LOI PACTE

SIMPLIFIER ET HOMOGENÉISER  
le fonctionnement de l'épargne  
retraite



FAVORISER LA PORTABILITÉ  
entre les dispositifs



ENCOURAGER  
l'épargne retraite



## AVANT

PERP

Contrat  
madelin

PERCO

ARTICLE 83

4 produits avec des règles hétérogènes

## AUJOURD'HUI

Une seule enveloppe : le **Plan Epargne Retraite** qui offre aux épargnants une vision globale de leurs droits supplémentaires à la retraite avec **une sortie facilitée**.



Les anciens produits d'épargne retraite seront **fermés à la commercialisation le 1<sup>er</sup> octobre 2020** sauf s'ils sont mis en conformité avec les règles du Plan d'Épargne Retraite.

# UNE FISCALITÉ HARMONISÉE

Compartiment 1 : les versements volontaires du salarié (PER individuel, PER collectif)	Compartiment 2 : Les versements issus de l'épargne salariale (PER collectif)	Compartiment 3 : Les versements obligatoires de l'employeur ou du salarié (PER obligatoire)
<b>FISCALITÉ À L'ENTRÉE</b>		
<b>Deux options :</b> - <b>Option 1 :</b> Les sommes versées sont déduites de l'assiette de l'impôt sur le revenu (dans la limite du plafond prévu) - <b>Option 2 :</b> Les sommes versées ne sont pas déduites de l'assiette de l'impôt sur le revenu	Les sommes versées par l'employeur sont <b>exonérées d'impôt sur le revenu</b> (dans la limite du plafond prévu), soumise à la CSG/CRDS	Les sommes versées par l'employeur <b>sont exonérées d'impôt sur le revenu</b> (dans la limite du plafond prévu), soumise à la CSG/CRDS.
<b>FISCALITÉ À LA SORTIE</b>		
<b>En rente :</b> - <b>Si déduction d'impôt à l'entrée :</b> impôt sur le revenu et prélèvements sociaux sur la fraction imposable - <b>Si pas de déduction d'impôt à l'entrée:</b> impôt sur le revenu et prélèvements sociaux sur la fraction imposable.	<b>En rente</b>  Impôt sur le revenu sur la fraction imposable et prélèvement sociaux de 17,2%.	<b>En rente :</b>  Soumise à l'impôt sur le revenu et prélèvement sociaux de 10,1%
<b>En capital :</b> - <b>Si déduction d'impôt à l'entrée :</b> Le capital est soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Les produits du capital sont soumis à la flat tax (PFU) - <b>Si pas de déduction d'impôt à l'entrée :</b> Les produits du capital sont soumis à la flat tax (PFU)	<b>En capital :</b>  Le capital est exonéré d'impôt Les produits du capital sont soumis aux prélèvements sociaux (17,2%)	<b>En capital</b>

## DES CONDITIONS DE SORTIES PLUS SOUPLES

Des conditions de déblocage anticipé uniformisées:

- 1 Décès du conjoint
- 2 Invalidité d'un enfant, conjoint
- 3 Surendettement du titulaire
- 4 Expiration des droits à l'assurance du titulaire
- 5 **Achat résidence principale (sauf compartiment 3)**
- 6 Cessation d'activité non salariée